

## Conditions de renouvellement du régime d'assurance collective ASSUREQ pour 2015

### Assurance maladie

L'analyse pour établir la tarification du régime d'assurance maladie porte sur la plus récente période de 24 mois disponible. Pour le renouvellement 2015, c'est la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2014 qui a été analysée.

L'expérience passée est donc utilisée afin de déterminer les ajustements nécessaires au taux des primes pour une année donnée.

Tout au long de l'année, les commentaires et les suggestions soumis par les membres, les membres du comité national ainsi que par les responsables régionaux et sectoriels sont répertoriés.

### Modifications au régime d'assurance maladie

**Modification 1** : Augmentation du montant maximal admissible de 60\$ à **75\$** pour la garantie **Maison de convalescence** (Santé et Santé plus).

Donc le remboursement passe à **60\$ (80%** de 75\$).

**Modification 2** : Bonification des montants maximaux admissibles de certains professionnels de la santé pour la garantie **Frais pour soins médicaux** (Santé plus).

Les montants maximaux admissibles pour certains professionnels de la santé ont été augmentés, tout en limitant le montant maximal remboursé pour **l'ensemble** des ces professionnels à **750\$** par année civile. Donc pour les professionnels suivants : «acupuncteur, chiropraticien, diététiste, homéopathie, MKO, naturopathe, ostéopathe, physiothérapeute, podiatrie, podologie » le montant maximum remboursable par année civile sera de **750\$** pour l'ensemble et non **750\$** par professionnel. Les montants admissibles par traitement sont remboursables à **80%**.

### Assurance vie

Aucune hausse à la prime pour l'assurance vie de la personne adhérente n'est prévue en 2015. En ce qui concerne la prime pour la personne conjointe et des enfants à charge (protection familiale) une hausse mensuelle de **0,83\$** est appliquée en 2015.

À titre informatif, le tableau suivant indique le détail des prestations payable en assurance vie.

Âge au moment du décès	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	<b>20 000\$</b>	<b>40 000\$</b>	<b>60 000\$</b>
De 60 à 64 ans	<b>15 000\$</b>	<b>30 000\$</b>	<b>45 000\$</b>
65 ans et plus	<b>10 000\$</b>	<b>20 000\$</b>	<b>30 000\$</b>